

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, C. SERVAIS L. ALFIERI, N. DELVAUX, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJIDO et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance publique du conseil communal du 17/09/2020.
Adoption.

Madame HAIDON demande qu'on lui fasse parvenir le rapport de rémunérations rectifié.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Adopte unanimement le procès-verbal de la séance publique du 17 septembre 2020.

2. ASBL Centre culturel – Rapport d'activités et comptes 2019. Avis.

Monsieur BRICTEUX présente le rapport d'activités et les comptes 2019 du Centre culturel. En ce qui concerne le résultat financier, il signale l'absence de dette bancaire et signale que les comptes de l'ASBL donnent un résultat fidèle, que la régularité des écritures a été vérifiée.

Pour ce qui est des activités 2019, il y en a eu 44 dont 8 ateliers MOBITIC, 2 ateliers Zéro déchet, 20 spectacles, des cours de danse, des cours de yoga, des cours d'art floral, exposition « Palette d'artistes », ouverture de la saison par la troupe locale « Les Brankignoles », ...

Madame HAIDON voudrait remercier Monsieur BRICTEUX pour la collaboration fructueuse pour la remise sur pied du Centre culturel. Elle déclare que lors de la réunion du 16/10/2020, il y a eu un nouveau OA désigné. Elle voudrait savoir ce qu'il en est des frais relatifs à COHEZIO et si les démarches administratives diverses (banque, ...) ont bien été effectuées afin de pouvoir continuer la programmation 2020.

Monsieur BRICTEUX répond qu'en ce qui concerne COHEZIO, il a obtenu un échelonnement des paiements sur 2020 et 2021 (+/- 1100 €/mois). Il indique que la relance du Centre culturel résultera du travail des membres ainsi que d'une synergie profonde entre les membres du personnel et l'équipe d'orientation. Il ajoute

que le Centre culturel commence à réexister en espérant que la programmation 2021 soit bonne. Il déclare que les démarches financières sont réglées mais qu'à l'heure actuelle, il ne parvient pas à réunir assez de membres en visioconférence et espère pouvoir tenir une AG le 09/12/2020 en présentiel.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Emet un avis favorable unanime quant au rapport d'activités 2019 et aux comptes 2019 de l'ASBL Centre culturel.

3. ASBL La Galipette – Rapport d'activités et comptes 2019. Avis

Madame PAELEMANS, secrétaire-comptable de la Galipette, donne lecture du rapport d'activités et présente les comptes 2019. Elle indique une augmentation des subsides reçus, une augmentation des charges salariales suite à l'engagement d'une puéricultrice à ½ temps notamment. Elle signale que la perte correspond au coût de la formation incendie qui a été organisée.

Madame HAIDON voudrait féliciter l'ensemble du personnel pour son travail, tout particulièrement dans le cadre de la crise sanitaire.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Emet un avis favorable unanime quant au rapport d'activités 2019 et aux comptes 2019 de l'ASBL La Galipette.

4. Plaine d'été 2020 – Bilan. Information.

Madame VAN EYCK donne lecture du bilan. Elle signale que tout s'est bien déroulé et que l'on a innové en engageant des auxiliaires en renfort. Elle ajoute que les frais de fonctionnement sont similaires aux années précédentes si ce n'est le matériel COVID.

Monsieur LEMESTRE remarque le petit budget relatif à l'achat de fruits : 28,14 € pour 5 semaines.

Madame VAN EYCK répond que l'on va chez un fournisseur qui fait de très bons prix.

5. ASBL Maison des Jeunes de St-Georges. Désignation d'un représentant communal pour la législature 2019-2024 en remplacement de Madame Alixane MADENSPACHER. Décision.

Madame KELLECI indique qu'il s'agit du remplacement de Madame MADENSPACHER par Madame KINNEN.

Madame HAIDON se pose des questions du point de vue de la représentation du nombre de personnes élues ou non par rapport au nombre de jeunes. Elle s'interroge quant à un conflit d'intérêt entre une représentation « jeune » et le fait d'être un mandataire élu.

Madame KELLECI dit avoir interrogé la Fédération des Maisons de jeunes afin de savoir s'il n'y avait pas de problème d'incompatibilité et il lui a été répondu qu'il n'y avait pas d'incompatibilité de fonction d'une jeune de moins de 26 ans

désignée par l'AG en tant que jeune même si elle est devenue conseillère communale par la suite.

Monsieur le Bourgmestre insiste pour que Madame HAIDON pose ses questions par écrit afin d'obtenir une réponse claire.

Monsieur BELTRAN se pose aussi des questions concernant le fait d'être représentante des jeunes et en même temps titulaire d'un mandat politique. Il sait que les statuts doivent être revus et s'étonne que le rapport d'activités n'ait pas encore été présenté. Il ajoute qu'il est impossible de présenter des questions.

Madame SERVAIS déclare que la personne dont on parle fait partie du CA depuis de nombreuses années, bien avant de poser sa candidature aux élections communales. Quant aux statuts, elle indique que leur modification est en cours.

Madame HAIDON déclare qu'il lui semble opportun de faire participer les jeunes.

Monsieur BELTRAN indique qu'il y a des conseillers qui siègent à la fois au Conseil communal et au CPAS mais que ces conseillers se retirent lorsque des décisions doivent être prises par exemple pour le CPAS. Il ajoute qu'il n'y a aucune volonté de remettre en cause la personne évoquée.

Madame SERVAIS signale qu'on pleure après des candidatures de jeunes et que cela figurera à l'ordre du jour du prochain OA et de l'AG.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Attendu qu'en séance du Conseil communal du 24/01/2019, Madame Alixane MADENSPACHER avait été désignée en qualité de représentante communale du groupe ENSEMBLE aux assemblées générales de l'ASBL Maison des Jeunes ;

Vu que le groupe ENSEMBLE a fait part de la démission de Madame MADENSPACHER et a signalé vouloir pourvoir à son remplacement à la Maison des jeunes par Madame Hélène KINNEN ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

A l'unanimité :

DESIGNE :

- Madame Hélène KINNEN en qualité de représentante communale du groupe ENSEMBLE aux assemblées générales de l'**ASBL Maison des Jeunes** ;

Ce, pour la législature 2019-2024, en remplacement de Madame Alixane MADENSPACHER.

**6. Célébration de noces d'or, de diamant, de brillant, de platine et d'albâtre.
Fixation des montants attribués aux jubilaires.**

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil communal de fixer pour tous les types de noces un montant de 150 €.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Attendu que la Commune octroie une somme d'argent aux couples qui célèbrent leurs noces d'or, de diamant, de brillant et offre à cette occasion un bouquet de fleurs ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir la délibération du 18/03/2009 afin d'augmenter le montant alloué et d'ajouter les noces de platine et d'albâtre ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE de fixer comme suit le montant alloué par la Commune aux couples qui célèbrent leurs noces d'or (50 ans), de diamant (60 ans), de brillant (65 ans), de platine (70 ans), d'albâtre (75 ans) : **150 €**.

Lors de la visite des membres du Collège communal au domicile des jubilaires, un bouquet de fleurs d'une somme de 35 EUR sera offert.

La présente délibération sort ses effets au 1^{er} janvier 2021.

7. Centres de vacances communaux. Fixation du tarif de fréquentation.

Madame VAN EYCK mentionne les montants actuels et propose les nouveaux montants pour 2021 et 2022.

Monsieur FIERENS dit admirer la Commune : elle augmente chaque année le tarif de 2 %. Il espère que cela ne va pas continuer les années suivantes.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la dernière augmentation date de 2013.

Monsieur WANTEN précise que les familles en situation délicate peuvent avoir une intervention du CPAS.

Monsieur BELTRAN ne comprend pas pourquoi on ne justifie pas l'augmentation.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il trouvera la réponse au point suivant : l'augmentation des rémunérations des moniteurs. Il précise que si on n'augmente pas celles-ci, nous ne trouverons plus de moniteurs en nombre suffisant.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant que l'Administration communale organise des centres de vacances pendant les vacances de pâques et les vacances d'été accessibles aux enfants âgés de 05 à 12 ans ;

Vu le nombre d'activités proposées aux enfants au cours de ces plaines et les dépenses relativement importantes engendrées ;

Considérant qu'il est opportun de solliciter une participation financière des parents ;

Considérant que les tarifs n'ont plus été revus depuis le 27/02/2013 ;

Considérant que le Collège communal propose une augmentation en deux temps, ce qui peut être assimilé à une indexation annuelle moins « brutale » pour les parents ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

Par 10 voix pour et 6 abstentions de Madame HAIDON PRO-CITOYENS), Monsieur LEMESTRE (PRO-CITOYENS), Monsieur VELLE (PS), Monsieur FIERENS (PS), Monsieur BELTRAN (ECOLO) et Madame SHIRIMBERE (ECOLO) :

Arrête :

Article 1 : les frais d'inscription des enfants aux activités *des centres de vacances* sont fixés forfaitairement à :

a) En 2021 :

- 12 € par semaine pour les enfants dont au moins un des parents est domicilié dans la commune,
- 7 € par semaine pour les enfants issus d'une famille nombreuse dont au moins un des parents est domicilié dans la commune, ce sur présentation d'une composition de ménage,
- 25 € par semaine pour les enfants dont les parents sont domiciliés hors commune.

b) En 2022 :

- 15 € par semaine pour les enfants dont au moins un des parents est domicilié dans la commune,
- 10 € par semaine pour les enfants issus d'une famille nombreuse dont au moins un des parents est domicilié dans la commune, ce sur présentation d'une composition de ménage,
- 30 € par semaine pour les enfants dont les parents sont domiciliés hors commune.

Article 2 : la participation financière des parents aux excursions programmées est fixée comme suit :

- 50 % du prix d'entrée pour les enfants dont au moins un des parents est domicilié dans la commune,
- 100 % du prix d'entrée pour les enfants dont les parents sont domiciliés hors commune.

Article 3 : Les membres du personnel bénéficient automatiquement du tarif appliqué pour les enfants dont au moins un des parents est domicilié dans la commune.

Article 4 : les frais de garderie sont fixés à 1 € par garderie, deux garderies étant organisées par jour (le matin et en fin de journée).

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Directrice financière.

8. Centres de vacances communaux. Rémunération des moniteurs à partir de l'année 2021.

Madame HAIDON a vu les tarifs, elle demande s'il est prévu quelque chose pour les moniteurs accomplissant leur stage.

Madame VAN EYCK répond qu'ils sont rémunérés comme les non brevetés.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du collège communal du 1^{er} juillet 2010 fixant les montants des rémunérations des moniteurs encadrant les centres de vacances communaux ;

Vu que les montants des rémunérations n'ont plus été revus depuis lors et qu'il convient de les augmenter et ainsi s'aligner sur les communes voisines ;

Considérant qu'il y a lieu de rémunérer différemment les moniteurs selon qu'ils sont brevetés ou non et/ou responsable de la plaine ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- de fixer les taux horaires suivants :

-moniteur sans brevet	60 euros/jour,
-moniteur avec brevet	70 euros/jour,
-coordinateur de plaine	80 euros/jour.

- d'appliquer lesdits taux dès les centres vacances 2021.

9. Fabrique d'église de SAINT-GEORGES – Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le

Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 28 octobre 2020 ;

Attendu que ladite modification budgétaire est parvenue au Collège communal le 30 octobre 2020, qu'elle comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi qu'un tableau explicatif intégré ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 30 octobre 2020 et parvenu au Collège communal le 03 novembre 2020 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé la modification budgétaire dont question moyennant la remarque suivante :

- *Dépense D11A : inscrire 0,00 € au lieu de 250 €, le matériel d'entretien lié à la crise sanitaire du Covid-19 est à inscrire en D10,*
- *Dépense D10 : inscrire 400 € au lieu de 150 € ;*

Considérant que la modification budgétaire ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES ;

Par 15 voix pour et une abstention de Madame HAIDON (PRO-CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvée, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 28 octobre 2020, portant :

- en recettes, la somme de 37.982,82 €,
- en dépenses, la somme de 37.982,82 €,

et se clôturant en équilibre.

IL n'y a aucune incidence sur la dotation communale.

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.
-

10. Comptabilité communale. Situation de caisse pour la période du 01/01/2020 au 30/06/2020. Communication.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

En application de l'article L1124-42 du CDLD, prend connaissance :

- du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2020 au 30/06/2020, dressé en date du 16/11/2020 par Madame Brigitte LHOMME, Directrice financière et Monsieur Jean-François WANTEN, Vérificateur.

11. IMIO. Assemblée générale ordinaire du 09/12/2020. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 30/03/2017 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 09/12/2020 par mail du 04/11/2020 ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales notamment ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes,

d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services ;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021 ;
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 09 décembre 2020 qui nécessitent un vote.

Article 1 – A l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services ;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021 ;
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk ;

DECIDE :

- De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à IMIO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 tel que prolongé par le Décret du 1^{er} octobre 2020.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale IMIO, rue Léon Morel, 1, à 5032 ISNES. (sandrine@imio.be)

12. SPI. Assemblée générale ordinaire du 15/12/2020. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale SPI,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 2^{ème} semestre 2020 fixée le mardi 15 décembre 2020 à 17h00 en vidéoconférence sans présence physique des associés envoyée par la SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;

Vu que l'ordre du jour comprend :

1. Plan stratégique 2020-2022 – Etat d'avancement au 30/09/2020 (Annexe 1)
2. Démissions et nominations d'Administrateurs (Annexe 2) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1523-13 ;

DECIDE :

- A l'unanimité :
 1. D'approuver l'état d'avancement du Plan stratégique 2020-2022 au 30 septembre 2020.
- A l'unanimité :
 2. D'approuver la désignation de Messieurs Julien VANDEBURIE, Didier NYSSSEN et Eric HAUTPHENNE afin de pourvoir au remplacement respectivement de Messieurs Hajib EL HAJJAJI, Eric LOMBA et Claude KLENKENBERG, démissionnaires, en qualité de membre du Conseil d'administration jusqu'à la fin de leur mandat conformément à l'article 19 des statuts.
- A l'unanimité :
 3. De ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

DECIDE :

- Conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 07/09/2020 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

À l'intercommunale SPI, Atrium Vertbois, rue du Vertbois, 11 à 4000 LIEGE.

valerie.geelen@spi.be

13. ENODIA. Assemblée générale ordinaire du 15/12/2020. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ENODIA,

Considérant le CDLD,

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ENODIA du 15/12/2020 ;

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'administration sur les comptes consolidés :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes consolidés 2019 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 quant aux comptes consolidés :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle sur les comptes consolidés lors de l'exercice 2019 :
Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Adoption des lignes directrices stratégiques 2021-2022 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Pouvoirs :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 15 décembre 2020 à 12h00 à ENODIA, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 tel que prolongé par le Décret du 1^{er} octobre 2020
- De donner procuration à Madame Carine HOUGARDY, Directeur général f. f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément aux instructions du Conseil communal.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération et le formulaire de vote seront transmis :

- À l'intercommunale ENODIA, rue Louvrex, 95 B, à 4000 LIEGE.
(secretariat.general@enodia.net) pour le mardi 15 décembre 2020 à 12h00 au plus tard.

14. ECETIA INTERCOMMUNALE. Assemblée générale ordinaire du 15/12/2020. Ordre du jour. Adoption.

Madame HAIDON demande si quelqu'un participera à la visioconférence.

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative : il veut cependant bien faire parvenir le plan stratégique à Madame HAIDON.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE,

Considérant le CDLD,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 15/12/2020 d'ECETIA INTERCOMMUNALE ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales notamment ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Plan stratégique 2020-2021-2022 – Evaluation conformément à l'article L1523-13 §4 du CDLD :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er} bis alinéa 2 du CDLD :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Lecture et approbation du PV en séance :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De n'être pas physiquement représenté à l'assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à ECETIA INTERCOMMUNALE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 tel que prolongé par le Décret du 1^{er} octobre 2020.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

L'envoi de cette délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au procès-verbal de l'Assemblée.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE, rue Ste Marie, 5/5, à 4000

LIEGE. (I.gomme@ecetia.be et c.deschamps@ecetia.be pour le 11/12/2020 au plus tard.

15. RESA Intercommunale – Assemblée générale ordinaire du 16/12/2020. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'adhésion de la Commune à l'intercommunale RESA,

Considérant le CDLD,

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de RESA Intercommunale du 16/12/2020 ;

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Elections statutaires : Nominations définitives d'administrateurs et prise d'acte de la nouvelle composition du Conseil d'administration :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Evaluation du plan stratégique 2020-2022 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Pouvoirs :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 14 décembre 2020 à 17h00 à RESA, laquelle

en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 tel que prolongé par le Décret du 1^{er} octobre 2020

- De donner procuration au Président du Conseil d'administration de RESA SA, aux fins de voter conformément aux instructions du Conseil communal.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À RESA Intercommunale, rue Sainte-Marie, 11, à 4000 LIEGE. (direction@resa.be)

16. IGRETEC – Assemblée générale ordinaire du 17/12/2020. Ordre du jour. **Adoption.**

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune/Ville/Province/CPAS à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que, conformément à l'article 1^{er} § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Le Conseil décide,

1. d'approuver :

- * le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs ;
à l'unanimité ;
- * le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires
à l'unanimité ;
- * le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022
à l'unanimité ;
- * le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Création de NEOVIA
à l'unanimité ;
- * le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : IN HOUSE : fiches de tarification.
à l'unanimité ;

2. De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 précité.

Le Conseil décide,

- de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, pour le 16/12/2020 au plus tard (sandrine.leseur@igretec.com)
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

17. INTRADEL. Assemblée générale ordinaire du 17/12/2020. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INTRADEL,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 17/12/2020 ;

Considérant le CDLD,

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales notamment ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Bureau - Constitution :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Stratégie – Plan stratégique 2020-2022 – Actualisation 2021 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Administrateurs -Démissions/Nominations :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De n'être pas physiquement représenté à l'assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à INTRADEL, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 tel que prolongé par le Décret du 1^{er} octobre 2020.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale INTRADEL, Pré Wigi, 20 à 4040 HERSTAL.

18. Liège Zone 2 IILE-SRI. Assemblée générale ordinaire du 21/12/2020. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI,

Considérant le CDLD,

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Liège Zone 2 IILE-SRI du 21/12/2020 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du Plan stratégique 2020-2022 – Evaluation 2020 :
Annexe 1 : Plan stratégique 2020-2022 – Evaluation 2020
Annexe 2 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à Liège Zone 2 IILE-SRI, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 tel que prolongé par le Décret du 1^{er} octobre 2020

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

À l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI, rue Ransonnet, 5, à 4020 LIEGE.

(a.cuyper@iile.be)

Madame HAIDON demande si dans le plan stratégique 2020-2022, on évoque la fusion des zones.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'en n'est pas question.

Madame HAIDON réitère sa demande d'être informée s'il était question d'une fusion avant que la Commune ne se prononce.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

19. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Rue de Bodegnée : implantation de dispositifs ralentisseurs par effet de porte. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre explique que les aménagements de sécurité ont été posés mais que l'on a omis de les soumettre au Conseil communal.

Madame HAIDON ne voit rien concernant les mauvaises signalisations énoncées dans le rapport de police.

Monsieur le Bourgmestre répond que tout a été remis en ordre.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifié par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19.12.2007 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Vu la demande collective de riverains de la rue de Bodegnée dénonçant la vitesse excessive en ces lieux ;

Vu le rapport daté du 03 mai 2017, dressé par l'Inspecteur LONGREE de la zone de Police Meuse-Hesbaye ;

Vu la configuration des lieux ;

Considérant qu'il convient d'aménager la voirie par la création d'un ensemble de rétrécissement par effet de porte dans le but de diminuer la largeur de la voirie favorisant une vitesse moindre de la circulation par :

- la réalisation d'un îlot semi-franchissable à l'entrée de la rue à hauteur de son carrefour avec la Chaussée Verte

- à hauteur du numéro 1C, du numéro 6B : la réalisation d'une chicane en îlot avec potelets

- la réalisation d'un îlot avec potelets et coussin dans le rétrécissement juste après le numéro 12.

Considérant la mise à l'essai des dispositifs conformément au prescrit du rapport de police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

ARTICLE 1 : Un ensemble d'aménagements de sécurité est réalisé rue de Bodegnée, par la création d'un ensemble de rétrécissements par effet de porte dans le but de diminuer la largeur de la voirie favorisant une vitesse moindre de la circulation .

La mesure comprendra :

- la réalisation d'un îlot semi-franchissable à l'entrée de la rue à hauteur de son carrefour avec la Chaussée Verte

- la réalisation à hauteur du numéro 1C, d'une chicane en îlot avec potelets

- la réalisation à hauteur du numéro 6B , d'une chicane en îlot avec potelets

- la réalisation d'un îlot avec potelets et coussin dans le rétrécissement juste après le numéro 12.

ARTICLE 2 : La mesure sera matérialisée par la mise en place de signaux *A7a Rétrécissement de la chaussée , A7c Rétrécissement de la chaussée : Bande de droite, B19 Passage étroit. Obligation de céder le passage aux véhicules circulants en sens contraire , B21 Passage étroit. Priorité par rapport aux véhicules circulants en sens contraire, A14 Ralentisseur*, les additionnels de distance et la réalisation de lignes parallèles obliques de couleur blanche conformes à l'art 77,4 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.



ARTICLE 3 : Une copie du rapport établi par Monsieur l'Inspecteur LONGREE de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » est annexée au présent.

ARTICLE 4 : Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au S.P.W., Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier et/ou par voie électronique sur la portail Wallonie.be pour approbation.

ARTICLE 5 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de son approbation.

POINT INSCRIT PAR LE PS :

Le Parti Socialiste souhaite un nouveau débat sur la répartition du reliquat de l'aide octroyée aux commerçants et aux professions libérales dans le cadre de la pandémie de la Covid-19.

Le montant à disposition, sans être faramineux, est loin d'être négligeable. Que cela serve à aider le C.P.A.S. est louable. Ne serait-il pas imaginable de garder une partie de ce montant pour l'émission de « Chèques commerçants » dont pourrait bénéficier les habitants de notre commune ?

L'objectif n'est pas uniquement d'apporter une manne céleste d'argent frais pour les commerçants mais bien que ceux-ci puissent garder un contact avec leurs clients (Danger de l'habitude éventuelle d'achat en ligne) ou d'en découvrir d'autres.

Sans compter qu'un nombre important de familles sont aujourd'hui dans une situation délicate sans pour autant devoir se tourner vers le C.P.A.S.

Si nous devons toujours se baser et calquer nos décisions politiques sur ce qu'il se passe dans les communes voisines, quelle identité aurions-nous ?

Monsieur VELLE indique que les partis de l'opposition ont été contactés par les représentants des commerçants, lesquels étaient en colère d'avoir appris par la presse que le reliquat de l'aide aux commerçants allait être versé au CPAS : leur souhait premier est qu'on octroie un chèque aux habitants de la Commune pour renouer un contact avec ceux-ci. Leur deuxième souhait serait de cibler les commerçants les plus en détresse. Il déclare qu'il est très compliqué pour un commerçant ou un indépendant de pousser les portes du CPAS et que ceux-ci préfèrent que ce soit la Commune qui aille vers eux.

Monsieur le Bourgmestre répond que la colère des commerçants est compréhensible au vu de l'article paru dans la presse qui ne reflétait pas ce qui avait été dit au Conseil communal.

Monsieur VELLE voudrait préciser qu'il n'était pas présent au dernier Conseil communal parce qu'il était en quarantaine. Il estime qu'il aurait peut-être fallu plus rapidement communiquer vers les commerçants.

Monsieur BELTRAN déclare qu'on peut à tout le moins regretter le manque de communication avec les commerçants.

Monsieur BRICTEUX signale qu'il ne téléphone jamais à la presse, qu'il a été contacté. Il déclare qu'on parle bien du reliquat qui pourrait être disponible des 100.000 € dédiés à l'aide aux commerces et professions libérales, qu'il s'agit d'une décision politique. Il ajoute que croire qu'en janvier 2021, la crise n'aura plus d'impact sur les commerces est illusoire, que l'aide aux commerçants devra subsister, qu'il faudra les accompagner parallèlement aux aides communales. Il rappelle qu'il existe d'autres aides qui sont répertoriées sur le site de l'UCM. Il déclare que tous les CPAS ont reçu des subsides pour venir en aide aux personnes en difficulté dans le cadre de la pandémie et il invite les personnes en difficulté à contacter la Commune. Il explique qu'il faut aussi réfléchir à comment agir pour toucher les bonnes cibles, qu'il faut essayer de réaliser un plan de relance : il faut que cette crise sanitaire permette de trouver des solutions créatives pour aider les indépendants. Il déclare qu'actuellement, le comité des commerçants n'en comprend que 5, ce qui n'est pas représentatif et qu'il essaye d'obtenir une demande commune, une synergie au niveau des commerçants. Il indique qu'au niveau de l'émission des chèques-commerces, il y a des réussites mais aussi des échecs : il faut réfléchir à la façon de les émettre, de les écouler, ... Il ajoute qu'il faut 5000 € pour émettre 4000 chèques. Il pense que tout le monde ne doit pas être aidé de la même façon. Il estime qu'on pourrait émettre différents types de chèques et essayer de cibler les commerces « non essentiels ». Il cultive l'idée d'avoir 2 comités représentatifs (Stockay -N614). Il insiste sur le fait que pour l'utilisation du reliquat, les commerçants donnent des idées (aides logistiques, création de monnaie locale, ...). Il déclare qu'il faut faire du step by step avec l'ensemble des commerçants. Il ajoute que l'acte politique des 100000 € était d'abord dédié aux indépendants à titre principal puis ensuite étendu aux complémentaires et qu'actuellement pour les indépendants à titre complémentaire, on a reçu 17 demandes et 5 pour les professions libérales. Il est disposé à parler avec qui que ce soit pour étudier les choses.

Madame HAIDON déclare que Monsieur BRICTEUX noie le poisson, qu'il parle d'un acte politique de la majorité alors qu'il s'agit d'une décision politique commune du Conseil communal du 02/07/2020 et que jusqu'à preuve du contraire, aucune nouvelle décision n'a été présentée au Conseil communal. Elle indique qu'il n'a même pas tenté de mettre au point les chèques-commerçants prévus dans la délibération du 02/07/2020 et signale que la Commission communale n'a toujours pas été mise sur pied. Elle estime qu'il faut arrêter les effets d'annonce : elle trouve que c'est honteux. Elle demande qu'on lui confirme qu'il y a bien eu une délibération du 02/07/2020 portant sur l'attribution de chèques aux commerçants. Elle attend une réponse.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il lui répondra s'il le souhaite et quand il le souhaitera.

Madame HAIDON demande qu'on réponde à sa question.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'elle dispose de la délibération du 02/07/2020, laquelle pourra toujours être changée en décembre par exemple. Il ajoute que la majorité fera ce qu'il y a de mieux pour les commerçants et pour la population.

Madame HAIDON déclare que la décision du 02/07/2020 n'a pas été modifiée, ce qui signifie qu'elle doit être exécutée. Elle rappelle que déjà en septembre, Monsieur BRICTEUX disait qu'il n'était plus favorable à la distribution de chèques.

Monsieur BRICTEUX répond qu'il ne dit pas non tout de suite aux chèques mais avec les nuances évoquées précédemment (émission de différents chèques).

Madame HAIDON indique avoir fait des propositions lors du Conseil communal du 29/10/2020 pour aider. Elle déplore le fait que la commission communale ne soit pas encore créée alors qu'il avait été décidé de sa création.

Monsieur VELLE déclare que l'idéal serait de constituer un groupe de travail afin que tous les acteurs puissent s'exprimer pour aider tous les commerçants de la Commune.

Monsieur BRICTEUX estime que l'association des commerçants doit s'agrandir pour être plus représentative.

Monsieur BELTRAN répond qu'on devrait être heureux qu'il y ait déjà un début d'association. Il se demande comment Monsieur BRICTEUX se permet de dénigrer l'association. Il estime qu'il faut mettre en place à la Maison communale un endroit où les commerçants peuvent se renseigner. Il préfère qu'on émette des chèques et qu'on en tire les conclusions plutôt que de s'appuyer sur les résultats obtenus dans les autres communes.

Monsieur BRICTEUX ne peut accepter les accusations de dénigrement.

Monsieur VELLE a trouvé peu démocratique qu'on n'ait pas voté pour la désignation d'un représentant communal à la Maison des jeunes car des membres du groupe ENSEMBLE pourraient ne pas être d'accord avec cette désignation.

Monsieur le Bourgmestre demande si le Conseil communal est d'accord de voter pour le point 5.

Le Conseil communal, vote à l'unanimité pour la désignation de Madame Hélène KINNEN, présentée par le groupe ENSEMBLE, en qualité de représentante communale à la Maison des jeunes.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h40.

Par le Conseil ;

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.